POLITIQUE relative aux membres de la famille d'un employé autorisés à conduire un véhicule du parc automobile

La société Johnson & Johnson accorde beaucoup de valeur à ses employés et aux membres de leur famille. Afin de veiller à leur sécurité, la présente **Politique relative aux conducteurs autorisés de véhicules du parc automobile** entre immédiatement en vigueur et s'applique à tout employé de la Johnson & Johnson Family of Companies (désignée par « J&J »).

La Politique concernant les conducteurs autorisés limite l'utilisation d'un véhicule de J&J à l'employé à qui il est confié. Les autres employés de J&J peuvent conduire les véhicules du parc automobile, à condition d'y être autorisés et seulement après avoir présenté un dossier de conduite satisfaisant. J&J accorde également le droit de conduire ses véhicules au conjoint, au conjoint de fait, au partenaire domestique et à chaque membre de la famille admissible d'un employé, qui satisfait aux critères suivants ainsi qu'aux dispositions de la présente politique :

- Faire partie de la famille immédiate (conjoint, conjoint de fait, partenaire domestique, enfant, enfant du conjoint, enfant issu de la relation avec le conjoint de fait ou le partenaire domestique). Est considérée conjoint de fait ou partenaire domestique une personne avec laquelle l'employé cohabite depuis au moins 6 mois.
- Avoir au moins 21 ans.
- Résider en permanence sous le même toit que l'employé.
- Détenir un permis de conduire valide.
- Présenter un dossier de conduite acceptable (voir les critères de Niveau de risque/Risque élevé ci-après). Il faut soumettre une copie du dossier de conduite à l'examen de J&J pour obtenir le droit de conduire l'un de ses véhicules ou pour conserver ce droit. Ce document étant exigé annuellement, et si un membre de la famille d'un employé omet de le présenter, le droit de conduire le véhicule de la compagnie lui sera retiré.
- Les accidents qui surviennent avec un véhicule de la compagnie et les infractions commises au volant par un membre de la famille admissible qui sont portés à son dossier de conduite sont assujettis aux dispositions énoncées dans le Programme du dossier du conducteur de SAFE Fleet de J&J*.

*Johnson & Johnson World Wide Fleet Safety Standards 25A.4

Lignes directrices relatives aux membres de la famille d'un employé autorisés à conduire un véhicule de J&J
EXAMEN ANNUEL DU DROIT DE CONDUIRE ET CLASSIFICATION DU NIVEAU DE RISQUE

EMPLOYÉS ACTIFS

- Si l'examen du dossier de conduite d'un membre de la famille d'un employé donne à conclure que ce conducteur est du niveau de risque 3 (voir la définition ci-dessous), ou s'il atteint ce niveau de risque au cours de l'année, le droit de conduire un véhicule du parc automobile de la compagnie lui sera retiré.
- Le droit de conduire peut être accordé à nouveau au membre de la famille d'un employé qui l'a perdu à condition qu'il suive la formation au volant pour les conducteurs à risque élevé qu'offre la Safe Roads Skid Control School. Il doit suivre cette formation dans les 90 jours suivant le moment où il est considéré comme un conducteur de niveau de risque 3. Lorsqu'un membre de sa famille se trouve dans une telle situation, l'employé de J&J est tenu de veiller à ce que celui-ci suive intégralement la formation dans le délai précisé.
- Le coût de la formation au volant est assumé par J&J.
- L'Équipe SAFE Fleet communiquera avec toute personne qui aura besoin d'une formation au volant afin de lui donner tous les renseignements à ce sujet.
- Après avoir suivi la formation exigée, un membre de la famille d'un employé peut recouvrer intégralement le droit de conduire un véhicule de la compagnie, mais à titre probatoire durant une période de 12 mois.
- Si cette personne ne commet pas d'infraction au code de la route et n'a pas d'accident durant la probation de 12 mois, cette probation sera levée. En revanche, si, durant la probation, elle commet une infraction (contravention ou implication dans un accident) et ce, sans égard à la responsabilité, son droit de conduire un véhicule de J&J lui pourrait lui être immédiatement retiré, à la discrétion de la compagnie.
- Si un membre de la famille d'un employé est considéré comme un conducteur de niveau de risque 3 mais qu'il ***refuse*** de suivre la formation au volant, il perd le droit de conduire un véhicule de la compagnie. Il est autorisé à présenter une nouvelle demande pour conduire un véhicule de J&J lorsqu'il n'est plus considéré comme un conducteur de niveau de risque 3 (10 points ou moins pour infractions sur le dossier du conducteur).
- Lorsque le droit de conduire un véhicule de J&J n'est pas accordé à un membre de la famille d'un employé ou lorsque ce droit lui est retiré, ledit employé doit veiller à ce que ce membre de sa famille ne conduise pas un véhicule de J&J. Toute infraction à cette disposition pourrait donner lieu à l'application de mesures disciplinaires à l'égard de cet employé pouvant aller jusqu'à son congédiement (à déterminer au cas par cas). L'application des mesures disciplinaires se fera à la seule discrétion de J&J.
- L'employé est tenu d'aviser J&J de tout changement dans le dossier de conduite d'un membre de sa famille qui dispose du droit de conduire un véhicule de J&J.

Lignes directrices relatives aux membres de la famille d'un employé autorisés à conduire un véhicule du parc automobile de J&J
EXAMEN ANNUEL DU DROIT DE CONDUIRE ET CLASSIFICATION DU NIVEAU DE RISQUE

NOUVEAUX EMPLOYÉS

- Si, lors de l'embauche d'un employé, un membre de sa famille est considéré comme un conducteur de niveau de risque 3, il ne lui sera pas accordé le droit de conduire un véhicule de J&J.
- Ce membre ne sera pas non plus autorisé à suivre la formation au volant en vue d'obtenir le droit de conduire un véhicule de J&J, sauf s'il démontre qu'il n'est plus un conducteur de niveau de risque 3.

DÉFINITION D'UN CONDUCTEUR DE NIVEAU DE RISQUE 3

Un membre de la famille d'un employé est considéré comme un conducteur de niveau de risque 3 si, au cours des 3 dernières années, il a été reconnu coupable ou responsable de l'une ou de plusieurs des infractions ou situations suivantes* :

1. Le dossier du conducteur indique un niveau de risque 3 (11 points et plus).
2. Une condamnation pour conduite avec facultés affaiblies par l'alcool et/ou la drogue.
3. Une condamnation pour conduite dangereuse.
5. La suspension ou la révocation du permis de conduire.
6. Un délit de fuite, tel que le définit la loi de la province où cette infraction a eu lieu.
7. La reconnaissance de responsabilité dans un accident mortel, tel que le définit la loi de la province où cet accident s'est produit.

* La période commence à compter de la date d'infraction ou de survenue, et non de celle de la déclaration de culpabilité ou de responsabilité.

La présente Politique énonce un ensemble de principes de sécurité auxquels il faut adhérer et qu'il faut appliquer comme une norme de J&J. Chaque employé est tenu de veiller à ce que les membres de sa famille se conforment aux dispositions de cette Politique et des Lignes directrices qui l'accompagnent, et il est également tenu de s'y conformer lui-même. Toute infraction par un employé aux dispositions précisées ci-dessus et à quelque disposition que ce soit de la présente Politique pourrait donner lieu à l'application de mesures disciplinaires à son égard, pouvant aller jusqu'à son congédiement immédiat.

J'ai lu et compris les présentes Politique et Lignes directrices et j'accepte de m'y conformer.

_____

Nom et prénom de l'employé Signature de l'employé

Date : _____

EXEMPLE SEULEMENT – Voici la communication que vous recevriez s'il était établi qu'un membre de votre famille autorisé à conduire un véhicule du parc automobile est du niveau de risque 3 – Ne pas signer maintenant.

Formulaire relatif à la formation au volant d'un membre de la famille d'un employé considéré comme un conducteur de niveau de risque 3

Johnson & Johnson (J&J) accorde une très grande importance à la sécurité de ses employés et de leur famille et s'en préoccupe au plus haut point. Elle permet aux employés et aux membres admissibles de leur famille de conduire ses véhicules, à condition de satisfaire aux critères de sécurité en matière de conduite et de respecter les dispositions de la Politique relative aux conducteurs autorisés de véhicules du parc automobile. En fonction d'un récent relevé du dossier de conduite du membre de votre famille mentionné ci-après, il est considéré comme un conducteur de niveau de risque 3. Conformément à cette Politique, son droit de conduire un véhicule de J&J est suspendu et sera révoqué à moins qu'il ne satisfasse aux conditions suivantes :

- Si le membre de la famille de l'employé décide de suivre la formation au volant *Practical Traffic Skills* (cours pratique au volant) offerte aux conducteurs à risque élevé par la Safe Roads Skid Control School, à la fin de cette formation, il pourra à nouveau conduire un véhicule de J&J durant une période de probation de 12 mois. J&J assumera les frais de cette formation.

- Si le membre de la famille de l'employé ne reçoit pas de contravention et n'est pas impliqué dans un accident au cours des 12 prochains mois, la probation sera levée. En revanche, si ce membre reçoit une contravention ou est impliqué dans un accident durant cette période, et ce, sans égard à la responsabilité, son droit de conduire un véhicule de J&J lui sera immédiatement retiré.

Si ce membre de la famille ne veut pas suivre la formation au volant pour les conducteurs de niveau de risque 3, son droit de conduire un véhicule de J&J sera révoqué.

Cocher la solution choisie

Le membre de ma famille a choisi de suivre la formation pour les conducteurs de niveau de risque 3. ☐

Le membre de ma famille ne veut pas suivre la formation pour conducteurs de niveau de risque 3 et ne conduira plus le véhicule de J&J. ☐

_____

Nom du membre de la famille Signature Date

_____

Nom de l'employé Signature Date

Directives concernant l'inscription à la formation offerte par la Safe Roads Skid Control School :

1. Remplir le formulaire d'inscription en format Word ci-joint, et le transmettre par courriel à la Safe Roads Skid Control School, à l'adresse <saferoads@skidcontrolschool.com>.
2. La formation, qui est offerte dans les grandes villes du Canada, est intitulée *SafeRoads Practical Traffic Skills Course* (PTSC, cours pratique de conduite SafeRoads) et donne lieu à un cours particulier de 1 heure 45 minutes dans la circulation avec votre véhicule personnel.
3. La personne visée doit suivre cette formation au volant dans les 90 jours suivant le moment où elle est considérée comme « un conducteur de niveau de risque 3 ».

Formulaire d'inscription, J&J